

COMMUNE DE
VEUZAIN-SUR-LOIRE

LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE PORTANT RETRAIT DE LA DELEGATION DE FONCTION A MME SARAH GUESDON, ADJOINTE AU MAIRE

Réf : AC/ME

Arrêté : A2023.43 (annule et remplace)

Le Maire de Veuzain-sur Loire,

- Vu l'arrêté n°2020-49 du 26 mai 2020, portant délégation de fonction à Madame Sarah GUESDON, adjointe au Maire, pour agir dans les domaines suivants : Enfance – Jeunesse – Vie scolaire
- Vu les articles L.2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le courrier de démission de ses fonctions d'adjointe de Madame Sarah GUESDON en date du 14 février 2023,

ARRETE :

Article 1^{er} : La délégation donnée à Madame Sarah GUESDON, adjointe au Maire, par l'arrêté susvisé est retirée à la date du 27 février 2023.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au Préfet de Loir et Cher et au Comptable de la Commune.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture de
Loir-et-Cher

le : - 8 MARS 2023

Publié ou Notifié

le : - 8 MARS 2023



Veuzain-sur-Loire, le 8 mars 2023,

Le Maire,

Pierre OLAYA

